

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FÉMININES

Saison
2012/2013

Articles	Pré-National	Régional 1	Régional 2
1 – Composition Le championnat est composé	UNE seule poule de 12 équipes Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.	DEUX poules de 12 équipes	DEUX poules de 12 équipes
2 – Obligations d'équipes Chaque association sportive évoluant dans cette division devra OBLIGATOIREMENT présenter :	- Une équipe Seniors Féminines ou une équipe U20F participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant Et - Une équipe U17F ou U15F (autorisation des coopérations territoriales) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant Et - Une équipe U13F ou U11F ou U11 Mixte (autorisation des coopérations territoriales) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant	- Une équipe U20F ou U17F ou U15F (autorisation des coopérations territoriales) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant Et - Une équipe U13F ou U11F ou U11 Mixte (autorisation des coopérations territoriales) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant	- Une équipe U20F ou U17F ou U15F ou U13F ou U11F ou U11 Mixte (autorisation des coopérations territoriales) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant
	Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes : 1 ^{er} décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat. La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive (mise hors championnat) et la descente automatique dans la division inférieure à la fin de la phase régulière. La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.		
3 – Associations sportives qualifiées Les associations sportives qualifiées sont :	A) les associations sportives venant du championnat de France B) les associations sportives maintenues en PRE NATIONAL C) les associations sportives accédant de la Régional 1 Féminine D) les associations sportives éventuellement repêchées.	A) les associations sportives venant du championnat « Pré National » B) les associations sportives maintenues en Régional 1 Féminine C) les associations sportives accédant de la division Régional 2 Féminine D) L'équipe Championne U20-Junior Féminine 2012 E) les associations sportives éventuellement repêchées.	A) les associations sportives venant de la division Régional 1 Féminine B) les associations sportives maintenues en division Régional 2 Féminine C) les associations sportives accédant des championnats départementaux D) les associations sportives éventuellement repêchées.
4 – Phases finales	TITRE DE CHAMPION Les équipes terminant 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du championnat se qualifient pour la phase finale : ✓ <u>Demi-finales sur TERRAIN NEUTRE:</u> 18h00 – Demi-finale n° 1 : 2^{ème} contre 3^{ème} 20h30 – Demi-finale n° 2 : 1^{er} contre 4^{ème} ✓ <u>FINALE sur TERRAIN NEUTRE:</u> Lors du week-end All Star entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de Champion sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.	TITRE DE CHAMPION Les équipes terminant 1^{ère} de chaque poule du championnat se qualifient pour la finale : ✓ <u>FINALE sur TERRAIN NEUTRE:</u> Lors du week-end des finales 1^{er} poule A contre 1^{er} poule B Le titre de Champion sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale. PLAY-OFF Les équipes terminant 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule du championnat se qualifient pour la phase finale PLAY OFF : ✓ <u>Demi-finales sur TERRAIN NEUTRE:</u> 13h00 – Demi-finale n° 1 : 2^{ème} poule A contre 3^{ème} poule B 15h30 – Demi-finale n° 2 : 2^{ème} poule B contre 3^{ème} poule A ✓ <u>FINALE sur TERRAIN NEUTRE:</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales	TITRE DE CHAMPION Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule du championnat se qualifient pour la phase finale TITRE DE CHAMPION : ✓ <u>Demi-finales sur TERRAIN NEUTRE:</u> 13h00 – Demi-finale n° 1 : 1^{er} poule A contre 2^{ème} poule B 15h30 – Demi-finale n° 2 : 1^{er} poule B contre 2^{ème} poule A ✓ <u>FINALE sur TERRAIN NEUTRE:</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de Champion sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale. PLAY-OFF Les équipes terminant 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule du championnat se qualifient pour la phase finale PLAY OFF : ✓ <u>Demi-finales sur TERRAIN NEUTRE:</u> 13h00 – Demi-finale n° 1 : 3^{ème} poule A contre 4^{ème} poule B 15h30 – Demi-finale n° 2 : 3^{ème} poule B contre 4^{ème} poule A ✓ <u>FINALE sur TERRAIN NEUTRE:</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales

Articles	Pré-National	Régional 1	Régional 2
5 – Montée en division supérieure	L'équipe classée 1^{ère} de la phase régulière accède à la NF3 pour la saison suivante. L'ordre de repêchage pour la (les) montée(s) sera dans l'ordre suivant : - Champion - Finaliste 2^{ème} du championnat	Les équipes terminant 1^{ère} de leur poule lors de la saison régulière accèdent à la division Pré-National Féminin pour la saison suivante. L'équipe Vainqueur de la phase finale PLAY-OFF accède à la division Pré-National Féminin pour la saison suivante.	Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule à l'issue du championnat accèdent en REGIONAL 1 FEMININ pour la saison suivante. L'équipe Vainqueur de la phase finale PLAY OFF accède en Régional 1 Féminine pour la saison suivante.
6 – Descente en division inférieure	Les équipes 11^{ème} et 12^{ème} au classement final descendent OBLIGATOIREMENT en Régional 1 Féminine pour la saison suivante. Ces équipes ne seront pas repêchées. Dans l'éventualité de descente de N.F. 3, l'ordre des descentes se fera, en fonction du nombre d'équipe descendant, en remontant le classement à partir de la 10^{ème} place. Ces équipes peuvent être repêchées.	Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule descendent OBLIGATOIREMENT en Régional 2 Féminine pour la saison suivante sans possibilité de repêchage. Le perdant du barrage entre les équipes classées 10^{ème} de chaque poule descend en Régional 2 Féminine pour la saison suivante avec une possibilité de repêchage.	Les équipes classées de la 10^{ème} à 12^{ème} place de chaque poule descendent en Championnat Départemental pour la saison suivante. Le perdant du barrage entre les équipes classées 9^{ème} de chaque poule descend en Championnat Départemental pour la saison suivante avec une possibilité de repêchage.
7 – Barrages		Dans l'éventualité de descentes supplémentaires, les équipes terminant 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule à l'issue du championnat, joueront une rencontre aller/retour de barrages entre elles, de la manière suivante : Rencontre Aller : 9^{ème} A reçoit 9^{ème} B 10^{ème} A reçoit le 10^{ème} B Rencontre Retour : 9^{ème} B reçoit 9^{ème} A 10^{ème} B reçoit le 10^{ème} A En conséquence, un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour dans ce barrage. Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante du barrage. Le barrage entre les équipes classées 9^{ème} de chaque poule peut être annulé par la Commission Sportive Régionale en fonction des résultats et des descentes supplémentaires.	Dans l'éventualité de descentes supplémentaires, les équipes terminant 8^{ème} et 9^{ème} de chaque poule à l'issue du championnat, joueront une rencontre aller/retour de barrages entre elles, de la manière suivante : Rencontre Aller : 8^{ème} A reçoit 8^{ème} B 9^{ème} A reçoit le 9^{ème} B Rencontre Retour : 8^{ème} B reçoit 8^{ème} A 9^{ème} B reçoit le 9^{ème} A En conséquence, un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour dans ce barrage. Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante du barrage. Le barrage entre les équipes classées 8^{ème} de chaque poule peut être annulé par la Commission Sportive Régionale en fonction des résultats et des descentes supplémentaires.
8 – Sanction en cas de forfait ou pénalité	Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais point-avantage (quotient) des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés, et rien ne doit figurer à cet effet au point-avantage (quotient).		
9 – Sanction en cas de forfait général	Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est rétrogradée de deux divisions et est mise hors championnat.		
10 – Horaire des rencontres	L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le DIMANCHE à 15h30 Pour les deux dernières journées de ce Championnat (10^{ème} et 11^{ème} Retour), <u>AUCUN</u> changement de date et d'horaire ne sera accepté. Toutes les rencontres doivent, <u>OBLIGATOIREMENT</u>, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 15h30. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Championnat de France, la Commission Sportive autorisera la dérogation en conformité avec l'article 17.A des règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées. Toutes les autres dérogations devront être validées par le BUREAU REGIONAL.		

Articles	Pré-National	Régional 1	Régional 2
11 – Appareillage des 24 secondes	L'appareil des 24 secondes et sa tenue par un officiel reconnu apte à le faire est obligatoire pour toutes les rencontres de Pré National. L'aptitude de cet officiel sera déterminée par la Commission Régionale des Officiels avec une parution de liste avant le début de la saison sportive. En cas de non-respect, la Commission Régionale des Officiels désignera un O.T.M. pour les rencontres à domicile (les remboursements des frais seront à la charge du club fautif).		
12 – Mutualisation possible entre associations	✓ Union Senior (US) autorisée ✓ Equipe de coopération territoriale interdite	Equipe de coopération territoriale (CT) autorisée	Equipe de coopération territoriale (CT) autorisée
13 – Communication et Evènements	Dans le cadre d'une action de Communication et Evènements, le Bureau Régional peut décider de regrouper une journée de championnat sur le même site. Les associations en seront informées au plus tard, une semaine avant le début du championnat.		
14 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.		
15 – Statut de l'Entraîneur	Se reporter au texte « Statut Régional de l'entraîneur » de la saison en cours		

16 – Qualifications et licences

Pré-National										
Nombre de joueurs autorisés :		10 maximum								
Type de licences autorisées (nombre de maximum)		Licence C1 ou T				3				
		Licence AS HN				0				
		Licence C				Sans limite				
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite								
	Vert	Sans limite								
	Jaune	2	0	1	1	0	1	0		
	Orange	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU	1
	Rouge	0	0	0	0	1	1	1		

NOTA : équipes 2 participant à ce championnat Pré-National, les règles de participation sont celles édictées ci-dessus.

Régional 1 / Régional 2										
Nombre de joueurs autorisés :		10 maximum								
Type de licences autorisées (nombre de maximum)		Licence C1, C2 ou T			3					
		Licence AS			0					
		Licence C			Sans limite					
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite								
	Vert	Sans limite								
	Jaune	3	2	2	1	1	1			
	Orange	0	OU	1	OU	0	OU	1	OU	0
	Rouge	0	0	1	1	0	0	2		

NOTA : équipes 2 participant à ce championnat Régional 1, les règles de participation sont celles édictées ci-dessus.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS MASCULINS

Saison
2012/2013

Articles	Pré-National	Régional 1	Régional 2
1 – Composition Le championnat est composé	UNE seule poule de 12 équipes Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.	DEUX poules de 12 équipes	DEUX poules de 12 équipes
2 – Obligations d'équipes Chaque association sportive évoluant dans cette division devra OBLIGATOIREMENT présenter :	- Une équipe Seniors Masculins ou une équipe U20M participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant Et - Une équipe U17M ou U15M (autorisation des coopérations territoriales) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant Et - Une équipe U13M ou U11M ou U11 Mixte (autorisation des coopérations territoriales) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant	- Une équipe U20M ou U17M ou U15M (autorisation des coopérations territoriales) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant Et - Une équipe U13M ou U11M ou U11 Mixte (autorisation des coopérations territoriales) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant	- Une équipe U20M ou U17M ou U15M ou U13M ou U11M ou U11 Mixte (autorisation des coopérations territoriales) participant au Championnat dans lequel elle est engagée et le terminant
	Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes : 1^{er} décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat. La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive (mise hors championnat) et la descente automatique dans la division inférieure à la fin de la phase régulière. La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.		
3 – Associations sportives qualifiées Les associations sportives qualifiées sont :	A) les associations sportives venant du championnat de France B) les associations sportives maintenues en PRE NATIONAL C) les associations sportives accédant de la Régional 1 Masculin D) les associations sportives éventuellement repêchées.	A) les associations sportives venant du championnat « Pré National » B) les associations sportives maintenues en Régional 1 Masculin C) les associations sportives accédant de la division Régional 2 Masculin D) L'équipe Championne U20-Junior Masculin 2012. E) les associations sportives éventuellement repêchées.	A) les associations sportives venant de la division Régional 1 Masculin B) les associations sportives maintenues en division Régional 2 Masculin C) les associations sportives accédant des championnats départementaux D) les associations sportives éventuellement repêchées.
4 – Phases finales	TITRE DE CHAMPION Les équipes terminant 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du championnat se qualifient pour la phase finale : ✓ <u>Demi-finales sur TERRAIN NEUTRE:</u> 18h00 – Demi-finale n° 1 : 2^{ème} contre 3^{ème} 20h30 – Demi-finale n° 2 : 1^{er} contre 4^{ème} ✓ <u>FINALE sur TERRAIN NEUTRE:</u> Lors du week-end All Star entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de Champion sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.	TITRE DE CHAMPION Les équipes terminant 1^{ère} de chaque poule du championnat se qualifient pour la finale : ✓ <u>FINALE sur TERRAIN NEUTRE:</u> Lors du week-end des finales 1^{er} poule A contre 1^{er} poule B Le titre de Champion sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale. PLAY-OFF Les équipes terminant 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule du championnat se qualifient pour la phase finale PLAY OFF: ✓ <u>Demi-finales sur TERRAIN NEUTRE:</u> 18h00 – Demi-finale n° 1 : 2^{ème} poule A contre 3^{ème} poule B 20h30 – Demi-finale n° 2 : 2^{ème} poule B contre 3^{ème} poule A ✓ <u>FINALE sur TERRAIN NEUTRE:</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales	TITRE DE CHAMPION Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule du championnat se qualifient pour la phase finale TITRE DE CHAMPION : ✓ <u>Demi-finales sur TERRAIN NEUTRE:</u> 18h00 – Demi-finale n° 1 : 1^{er} poule A contre 2^{ème} poule B 20h30 – Demi-finale n° 2 : 1^{er} poule B contre 2^{ème} poule A ✓ <u>FINALE sur TERRAIN NEUTRE:</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de Champion sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale. PLAY-OFF Les équipes terminant 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule du championnat se qualifient pour la phase finale PLAY OFF: ✓ <u>Demi-finales sur TERRAIN NEUTRE:</u> 18h00 – Demi-finale n° 1 : 3^{ème} poule A contre 4^{ème} poule B 20h30 – Demi-finale n° 2 : 3^{ème} poule B contre 4^{ème} poule A ✓ <u>FINALE sur TERRAIN NEUTRE:</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales

Articles	Pré-National	Régional 1	Régional 2
5 – Montée en division supérieure	L'équipe classée 1^{ère} de la phase régulière accède à la NM3 pour la saison suivante. L'ordre de repêchage pour la (les) montée(s) sera dans l'ordre suivant : - Champion - Finaliste 2^{ème} du championnat	Les équipes terminant 1^{ère} de leur poule lors de la saison régulière accèdent à la division Pré-National Masculin pour la saison suivante. L'équipe Vainqueur de la phase finale PLAY-OFF accède à la division Pré-National Masculin pour la saison suivante.	Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule à l'issue du championnat accèdent en REGIONAL 1 MASCULIN pour la saison suivante. L'équipe Vainqueur de la phase finale PLAY OFF accède en Régional 1 Masculin pour la saison suivante.
6 – Descente en division inférieure	Les équipes 11^{ème} et 12^{ème} au classement final descendent OBLIGATOIREMENT en Régional 1 Masculin pour la saison suivante. Ces équipes ne seront pas repêchées. Dans l'éventualité de descente de NM 3, l'ordre des descentes se fera, en fonction du nombre d'équipe descendant, en remontant le classement à partir de la 10^{ème} place. Ces équipes peuvent être repêchées.	Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule descendent OBLIGATOIREMENT en Régional 2 Masculin pour la saison suivante sans possibilité de repêchage. Le perdant du barrage entre les équipes classées 10^{ème} de chaque poule descend en Régional 2 Masculin pour la saison suivante avec une possibilité de repêchage.	Les équipes classées de la 10^{ème} à 12^{ème} place de chaque poule descendent en Championnat Départemental pour la saison suivante. Le perdant du barrage entre les équipes classées 9^{ème} de chaque poule descend en Championnat Départemental pour la saison suivante avec une possibilité de repêchage.
7 – Barrages		Dans l'éventualité de descentes supplémentaires, les équipes terminant 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule à l'issue du championnat, joueront une rencontre aller/retour de barrages entre elles, de la manière suivante : Rencontre Aller : 9^{ème} A reçoit 9^{ème} B 10^{ème} A reçoit le 10^{ème} B Rencontre Retour : 9^{ème} B reçoit 9^{ème} A 10^{ème} B reçoit le 10^{ème} A En conséquence, un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour dans ce barrage. Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante du barrage. Le barrage entre les équipes classées 9^{ème} de chaque poule peut être annulé par la Commission Sportive Régionale en fonction des résultats et des descentes supplémentaires.	Dans l'éventualité de descentes supplémentaires, les équipes terminant 8^{ème} et 9^{ème} de chaque poule à l'issue du championnat, joueront une rencontre aller/retour de barrages entre elles, de la manière suivante : Rencontre Aller : 8^{ème} A reçoit 8^{ème} B 9^{ème} A reçoit le 9^{ème} B Rencontre Retour : 8^{ème} B reçoit 8^{ème} A 9^{ème} B reçoit le 9^{ème} A En conséquence, un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour dans ce barrage. Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante du barrage. Le barrage entre les équipes classées 8^{ème} de chaque poule peut être annulé par la Commission Sportive Régionale en fonction des résultats et des descentes supplémentaires.
8 – Sanction en cas de forfait ou pénalité	Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais point-avantage (quotient) des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés, et rien ne doit figurer à cet effet au point-avantage (quotient).		
9 – Sanction en cas de forfait général	Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est rétrogradée de deux divisions et est mise hors championnat.		
10 – Horaire des rencontres	L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le SAMEDI à 20h00 Pour les deux dernières journées de ce Championnat (10^{ème} et 11^{ème} Retour), <u>AUCUN</u> changement de date et d'horaire ne sera accepté. Toutes les rencontres doivent, <u>OBLIGATOIREMENT</u>, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 20h00. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Championnat de France, la Commission Sportive autorisera la dérogation en conformité avec l'article 17.A des règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées. Toutes les autres dérogations devront être validées par le BUREAU REGIONAL.		

Articles	Pré-National	Régional 1	Régional 2
11 – Appareillage des 24 secondes	L'appareil des 24 secondes et sa tenue par un officiel reconnu apte à le faire est obligatoire pour toutes les rencontres de Pré National. L'aptitude de cet officiel sera déterminée par la Commission Régionale des Officiels avec une parution de liste avant le début de la saison sportive. En cas de non-respect, la Commission Régionale des Officiels désignera un O.T.M. pour les rencontres à domicile (les remboursements des frais seront à la charge du club fautif).		
12 – Mutualisation possible entre associations	✓ Union Senior (US) autorisée ✓ Equipe de coopération territoriale interdite	Equipe de coopération territoriale (CT) autorisée	Equipe de coopération territoriale (CT) autorisée
13 – Communication et Evènements	Dans le cadre d'une action de Communication et Evènements, le Bureau Régional peut décider de regrouper une journée de championnat sur le même site. Les associations en seront informées au plus tard, une semaine avant le début du championnat.		
14 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.		
15 – Statut de l'Entraîneur	Se reporter au texte « Statut Régional de l'entraîneur » de la saison en cours		

16 – Qualifications et licences

Pré-National									
Nombre de joueurs autorisés :		10 maximum							
Type de licences autorisées (nombre de maximum)		Licence C1 ou T		3					
		Licence AS HN		0					
		Licence C		Sans limite					
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite							
	Vert	Sans limite							
	Jaune	2	0	1	1	0			
	Orange	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU
	Rouge	0		0		0		1	1

Régional 1 / Régional 2												
Nombre de joueurs autorisés :		10 maximum										
Type de licences autorisées (nombre de maximum)		Licence C1, C2 ou T		3								
		Licence AS		0								
		Licence C		Sans limite								
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite										
	Vert	Sans limite										
	Jaune	3	2	2	1	1	1	1				
	Orange	0	OU	1	OU	0	OU	1	OU	2	OU	0
	Rouge	0		0		1		1		0		2

STATUT DE L'ENTRAINEUR DIVISIONS RÉGIONALES SENIORS MASCULINS ET FÉMININS

Saison
2012/2013

Articles	Pré-National	Régional 1	Régional 2
1 – Objectif du statut	Le présent statut a pour principal objectif de garantir un niveau d'encadrement minimal dans tous les championnats régionaux seniors permettant d'assurer, ainsi, la délivrance de prestations techniques de qualité. Afin de parvenir à cet objectif, la Ligue des Pyrénées instaure un programme obligatoire de formation des entraîneurs comprenant : - Une formation initiale qui se traduit par l'obligation de posséder un diplôme pour exercer en tant qu'entraîneur et/ou entraîneur-adjoint, - Une formation continue qui se traduit par l'obligation de participer à des actions de formation annuelle.		
2 – Accord tacite	Le présent statut est tacitement accepté par les associations sportives s'engageant dans tous les niveaux Seniors Régionaux. Elles devront assurer sa communication auprès de leurs entraîneurs et futurs entraîneurs.		
3 – Commission Mixte Statut de l'Entraîneur	L'organisme gérant est une commission mixte composée : • Du Secrétaire Général de la Ligue des Pyrénées • Du C.T.S. responsable de la formation des cadres • Du Directeur de la Ligue des Pyrénées • Du président de la Commission Sportive Régionale ou de son représentant • D'un élu du Comité Directeur Régional désigné avant le 1^{er} septembre de la saison en cours		
4 – Niveaux de qualification	Les niveaux fédéraux de qualification des entraîneurs sont : 1) AMB : diplôme fédéral d'Animateur MiniBasket 2) AC : diplôme fédéral d'Animateur Club 3) I : diplôme fédéral d'Initiateur 4) EJ : diplôme fédéral d'Entraîneur Jeune 5) ER : diplôme fédéral d'Entraîneur Régional Les niveaux professionnels de qualification des entraîneurs sont : 1) BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport - Activités Sports Collectifs – mention « Basket-Ball » 2) CQP TSRBB : Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Technicien Sportif Régional de Basket-Ball » 3) BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif – mention « Basketball » 4) DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – mention « Basketball » 5) DESJEPS : Diplôme d'Etat Supérieur la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – mention « Basketball » Les niveaux de qualification des entraîneurs en cours de formation sont : ✓ CQP-P1 : stagiaire en formation CQP TSRBB ayant validé son présentiel 1 ✓ DEJEPS en formation : stagiaire inscrit dans la formation au DEJEPS		
5 – Déclaration de l'entraîneur et de l'entraîneur-adjoint	La déclaration de l'entraîneur et de l'entraîneur-adjoint se fait en amont, lors de la procédure d'engagement de l'équipe, et au plus tard le 10 juillet précédant la saison sportive. Le niveau de qualification minimal exigé dépend de la division d'engagement (voir les articles 6 et 7)		
6 – Niveau minimal de l'Entraîneur (formation initiale)	ER ou CQP TSRBB	EJ ou CQP-P1 ou BPJEPS	EJ ou CQP-P1 ou BPJEPS
7 – Niveau minimal de l'Entraîneur-adjoint (formation initiale)	Initiateur (I)		
8 – Formation Continue	La seconde condition nécessaire à l'inscription en qualité d'entraîneur et/ou d'entraîneur-adjoint sur une feuille de marque des championnats Seniors Régionaux est la participation à une journée de pré-saison revalidante de la carte d'entraîneur laquelle assure la formation continue des entraîneurs. La Ligue des Pyrénées organisera, avant la saison, une ou plusieurs journées de pré-saison revalidantes ; ainsi qu'à minimum une journée de revalidation.		
8 – Statut Entraîneur / Joueur	INTERDIT	AUTORISE	AUTORISE
9 – Inscription sur une feuille de marque	Nul ne peut être inscrit sur une feuille de marque en qualité d'entraîneur ou d'entraîneur adjoint s'il n'est pas au moins titulaire de la carte d'entraîneur validée pour la saison en cours.		
10 – Présence de l'entraîneur déclaré	Les entraîneurs doivent figurer, es-qualité, sur la feuille de marque et être physiquement présent. Dans le cadre d'une journée de Championnat, il ne peut figurer, en qualité d'entraîneur que sur une seule feuille de marque du championnat de Ligue. Une dérogation pourra lui être accordée sur demande à la ligue pour figurer en qualité d'entraîneur sur une feuille de marque d'une autre équipe à condition que celle-ci n'évolue pas au même moment. Cette dérogation ne peut être prétexte à report de match.		
11 – Sursis formation	Est considéré comme un entraîneur en formation, l'entraîneur déclaré qui, avant la 1^{ère} journée du championnat concerné, ne dispose pas du niveau de qualification minimale pour être en conformité avec le présent statut ; mais justifie d'un engagement dans une formation délivrant le diplôme requis/exigé. L'association devra transmettre à la Commission Mixte la confirmation de l'inscription de son entraîneur à cette formation, lequel sera tenu de la suivre dans sa totalité jusqu'au passage de l'examen afin d'être autorisé à figurer sur les feuilles de marque en cette qualité jusqu'aux résultats. Tout abandon ou absences abusives constatées et non justifiées à la formation par la Commission Mixte entraînera l'application des sanctions en globalité.		

12 – Remplacement d'entraîneur	Tout entraîneur suspendu doit immédiatement être remplacé par un entraîneur possédant au minimum le niveau Initiateur. Tout entraîneur ne pouvant être présent pour un cas de force majeure pourra être remplacé par un entraîneur possédant au minimum le niveau Initiateur. L'association devra en informer la Ligue au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre en fournissant un justificatif ; sinon la Ligue considèrera ce remplacement comme une absence. L'indisponibilité pour raison professionnelle ne correspond pas à un cas de force majeure (seul le Bureau Régional est habilité à le classer comme cas de force majeure au cas par cas).	
13 – Changement d'entraîneur	L'indisponibilité définitive de l'entraîneur précédemment déclaré, nécessite la mise en œuvre de la procédure de changement d'entraîneur. Tout changement d'entraîneur doit systématiquement être déclaré à la Commission Mixte, dès sa connaissance par l'association et au maximum 48 heures suivant la rencontre au cours de laquelle le nouvel entraîneur figure sur la feuille de marque. Ce nouvel entraîneur doit répondre aux conditions prévues par le statut. Cependant lorsque le nouvel entraîneur déclaré dispose du niveau de qualification prévu par le statut mais qu'il n'a pas participé à une journée de revalidation, la Commission Mixte lui proposera une solution afin d'obtenir celle-ci.	
14 – Absences autorisées	Il est toléré une absence de l'entraîneur déclaré sans motif dans les proportions suivantes :	
	2 absences sans motif par saison	4 absences sans motif par saison
	Au-delà de ces quotas, en cas d'absence de l'entraîneur, l'association pourra invoquer un cas de force majeure qu'elle devra justifier. Le Bureau Régional est seul habilité, dans ce cas, à accorder une dérogation exceptionnelle.	
15 – Sanctions	En cas de non-conformité avec le statut : • Avant la 1^{ère} journée du championnat : toute association n'ayant pas déclarée un entraîneur en conformité avec le présent statut se verra attribuée un (1) point de pénalité sur le classement • Phase Aller : toute association n'étant pas en conformité avec le présent statut à la fin de la phase aller du championnat se verra attribuée un (1) point de pénalité sur le classement • Phase Retour : toute association n'étant pas en conformité au terme du championnat se verra attribuée un (1) point de pénalité sur le classement Ces points de pénalité sont cumulables sur la saison sportive entière.	
16 – Association accédant à une division supérieure	Une association venant d'accéder à la division supérieure, sera verra appliquée, durant la saison sportive en-cours, les dispositions du niveau de pratique qu'elle vient de quitter.	
17 – Recours et contestations	Une association pénalisée par la Commission Mixte peut déposer un recours ou une contestation auprès du Bureau Régional afin qu'il examine son cas. Un appel contre les décisions de la Commission Mixte peut être formulé devant la Chambre d'Appel conformément à l'article 915 des règlements généraux de la FFBB.	
18 – Rappels réglementaires :	Tout entraîneur titulaire d'un diplôme obtenu à l'étranger, pourra déposer une demande d'équivalence auprès de l'autorité compétente afin d'exercer sur le territoire français.	